

# Catalogue de prestations

Réseaux  
de distribution  
de Gaz naturel

Version du 1<sup>er</sup> août 2025

10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex France

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*



Vialis  
Partageons l'avenir

info@vialis.net - energies.vialis.net

# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 : Préambule

Le Catalogue des Prestations de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION disponibles pour l'ensemble des Consommateurs, que ces Consommateurs aient ou non exercé leur éligibilité.

Ces prestations peuvent être demandées directement par le consommateur final (contrat CAD) ou par le fournisseur pour le compte du consommateur (contrat unique). Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers autorisé, ou par le consommateur final en contrat unique.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées directement à l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION dans le cadre de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions tarifaires, réglementaires normatives et techniques. Le catalogue des prestations en vigueur est celui figurant sur le site Internet VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION : [www.vialis.vialis.alsace/espacegrd](http://www.vialis.vialis.alsace/espacegrd)

## Article 2 : Segmentation des prestations

Le catalogue des prestations de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION comprend :

- Des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, non facturées à l'acte ; ces prestations sont dénommées « prestations de base » ;
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le catalogue des prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Consommateurs à relevé semestriel de celles destinées aux consommateurs à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Consommateurs sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Consommateurs à relevé semestriel.

## Article 3 : Accès aux prestations

L'accès aux prestations diffère selon que le Consommateur, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Consommateur :

- Dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur,
- ou
- Dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/h et qui n'a pas souscrit un service maintenance ou de pression.

Le Consommateur dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :

- Lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h,
- ou
- Lorsque le Consommateur bénéficiera d'un service concernant la maintenance ou la pression.

## Article 4 : Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont le mail, le portail du GRD de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION (en cours), le courrier ou le téléphone.

Par courrier à l'adresse suivante :



### Direction des Réseaux de Distribution

10 rue des Bonnes Gens  
CS 70187  
68004 COLMAR CEDEX

**Par Email: [vialis.ard@vialis.alsace](mailto:vialis.ard@vialis.alsace)**

Par le portail du GRD VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION :

## Article 5 : Présentation des prestations

Chaque prestation comporte :

- Les modalités d'accès à la prestation,
- Un descriptif sommaire,
- Un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION vont du lundi au vendredi matin inclus, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle),
- Les conditions de réalisation en « *express* » et/ou « *en urgence* » le cas échéant,
- La segmentation des consommateurs concernés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des Consommateurs ou des Fournisseurs),
- Le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.
- Les prestations décrites sont conformes à la délibération de la CRE.

**Article 6 : Options tarifaires : à titre indicatif.**

- T1 jusqu'à 4 000 kWh/an
- T2 entre 4 000 et 300 000 kWh/an
- T3 entre 300 000 kWh/an et 5 000 000 kWh/an
- T4 supérieure à 5 000 000 kWh/an



**Article 7 : Débit maximum des compteurs par calibre : à titre indicatif.**

| Désignation G** | Débit maximal          | Fréquence de VPE (compteurs à membrane) |
|-----------------|------------------------|---|
| G4              | 6 m <sup>3</sup> /h    | 20 ans                                  |
| G6              | 10 m <sup>3</sup> /h   | 20 ans                                  |
| G10             | 16 m <sup>3</sup> /h   | 15 ans                                  |
| G16             | 25 m <sup>3</sup> /h   | 15 ans                                  |
| G25             | 40 m <sup>3</sup> /h   | 15 ans                                  |
| G40             | 65 m <sup>3</sup> /h   | 15 ans                                  |
| G65             | 100 m <sup>3</sup> /h  | 15 ans                                  |
| G100            | 160 m <sup>3</sup> /h  | 15 ans                                  |
| G160            | 250 m <sup>3</sup> /h  | 15 ans                                  |
| G250            | 400 m <sup>3</sup> /h  | 15 ans                                  |
| G400            | 650 m <sup>3</sup> /h  | 15 ans                                  |
| G650            | 1000 m <sup>3</sup> /h | 15 ans                                  |

## Article 8 : Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Consommateurs aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Consommateurs, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les Consommateurs finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal fixé à 20 % au 1er janvier 2014).
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 8h30 et 11h30 ou entre 13h45 et 17h) les jours ouvrés (du lundi au vendredi matin, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles). *Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel **et sous réserve de disponibilité des équipes techniques**.*

Les prix sont établis selon une segmentation des Consommateurs fondée sur la fréquence de relevé :

- Relevés semestriels : options tarifaires T1 et T2 (à l'exception des Consommateurs en relevé mensuels dits T2MM),
- Relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ainsi que les Consommateurs T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « **Express** » ou « **Urgence** » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques.

Ces options font l'objet d'une facturation forfaitaire (Cf. prestation G971/G972 et G981) qui s'ajoute au prix de la prestation réalisée en délai standard.

La demande de réalisation en « urgence » exclut de fait l'application du supplément « express ».

Les suppléments « Express » ou « Urgence » restent dus si VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Consommateur ou du Fournisseur.

De plus, d'autres frais sont appliqués par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION dans les situations suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du Fournisseur ou du Consommateur (Cf. prestation G921/G922)
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Consommateur (G911/G922).

## Article 9 : Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 sauf en cas d'évolution prévues par les présentes conditions générales – article 1.

## Article 10 : Modalités d'évolution annuelle des prix

Les prix de l'ensemble des prestations annexes évoluent au 1er septembre de chaque année du même pourcentage d'évolution que celui appliqué pour les prestations annexes en électricité à cette date.

Les prix des prestations annexes évoluent en même temps que l'évolution des catalogues de prestations des GRD d'électricité à compter de septembre 2013, par l'application de la formule d'indexation définie par la CRE pour les GRD d'électricité.

Chaque année, les tarifs des prestations sont uniformément et mécaniquement ajustés, du pourcentage suivant :

$$Z_N = IPC_N$$

Avec :

- $Z_N$  : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1er juillet de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième ;
- $IPC_N$  : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

## Article 11 : Evolutions par rapport à la version précédente :

Conformément à la délibération de la CRE n° 2025-161 du 19 juin 2025 :

- Actualisation des prix des prestations du catalogue au 1<sup>er</sup> août 2025
- Introduction de la prestation N° G991 : Etude d'adéquation poste de livraison/besoin consommateurs
- Modification de la prestation N° G012 : « Collecte d'un index auto-relevé »

**TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS AU 1er août 2025**

| Titre fiche  | Consommateur à relevé semestriel | Consommateur à relevé non semestriel | Prix facturé € HT | Prix facturé € TTC | Code Prestation | Code Prestation | Code Prestation |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Mise en service sans déplacement                             | X                                |                                      | 18,62             | 22,34              | G111            |                 |                 |
| Mise en service avec déplacement                             |                                  |                                      |                   |                    |                 |                 |                 |
| Sans pose compteur   | X                                |                                      | 18,62             | 22,34              | G121A           |                 |                 |
| Avec pose compteur ≤ 16 m3/h                                 | X                                |                                      | 18,62             | 22,34              | G121B           |                 |                 |
| Avec pose compteur ≥ 16 m3/h                                 | X                                |                                      | 460,53            | 552,64             | G121C           |                 | 112             |
| Mise en service  |                                  |                                      |                   |                    |                 |                 |                 |
| Mise en service sans pose compteur, avec ou sans déplacement |                                  | X                                    | 124,72            | 149,66             | G112A           |                 |                 |
| Avec pose compteur ≤ 160 m3/h                                |                                  | X                                    | 460,53            | 552,64             | G112B           |                 | 112             |
| Avec pose compteur ≥ 160 m3/h                                |                                  | X                                    | 809,92            | 971,90             | G112C           |                 | 112             |
| Coupure à la demande du consommateur                         | X                                |                                      | 34,31             | 41,17              | G211            |                 | 211             |
|  |                                  | X                                    | 206,45            | 247,74             | G212            |                 | 212             |

|  |   |   |                                |        |       |  |     |
|--|---|---|--------------------------------|--------|-------|--|-----|
| Dépose du compteur à la demande du consommateur  | X |   | 57.02                          | 68.42  | G221  |  | 221 |
| Dépose du compteur à la demande du consommateur  |   |   |                                |        |       |  |     |
| Débit maximum ≤ 160 m3/h   |   | X | 460.53                         | 552,64 | G222A |  | 222 |
| Débit maximum ≥ 160 m3/h   |   | X | 809.92                         | 971.90 | G222B |  | 222 |
| Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur                   | X |   | 34.31                          | 41.17  | G231  |  | 241 |
| Sans repose de la chaîne de comptage   |   | X | 206.45                         | 247.74 | G232A |  | 232 |
| Débit maximum ≤ 160 m3/h   |   | X | 460.53                         | 552,64 | G232B |  | 232 |
| Débit maximum ≥ 160 m3/h   |   | X | 809.92                         | 971.90 | G232C |  | 232 |
| Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève                        | X | X | Cf G521 G522<br>Relevé spécial |        |       |  |     |
| Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif d'acheminement | X |   | 206.45                         | 247.74 | G311  |  | 311 |
|  |   | X | SUR DEVIS                      |        | G312  |  |     |
| Coupure pour impayés   | X |   | 54.38                          | 65.26  | G411  |  | 411 |
|  |   | X | 146.61                         | 175.93 | G412  |  | 412 |
| Prise de règlement   | X |   | 54.38                          | 65.26  | G421  |  | 421 |
|  |   | X | 146.61                         | 175.93 | G422  |  | 422 |

|  |   |   |  |        |       |       |     |
|--|---|---|--|--------|-------|-------|-----|
| Rétablissement suite à coupure pour impayés                                    | X |   | NON FACTURE (inclus dans les frais de coupure) |        | G431  |       | 431 |
|  |   | X | 146.61   | 175.93 | G432  | 200a3 |     |
| Relevé spécial pour changement de fournisseur                                  | X |   | 30.43  | 36.52  | G511  | 360   |     |
| Relevé spécial hors changement de fournisseur                                  | X |   | 30.43  | 36.52  | G521  | 360b  |     |
| Point non relevable à distance   |   | X | 123,85   | 148,62 | G522A |       | 522 |
| Point relevable à distance   |   | X | 50,82  | 60,98  | G522B |       | 522 |
| Vérification des données de comptage sans déplacement                          | X |   | 15.95  | 19.14  | G532A |       | 531 |
|  |   | X | 15.95  | 19.14  | G532  |       | 531 |
| Vérification des données de comptage avec déplacement motif « index contesté » | X |   | 52.44  | 62.93  | G541  |       | 541 |
|  |   | X | 123.85   | 148.62 | G542  |       | 542 |
| Raccordement de l'installation du consommateur sur une sortie d'impulsion      | X |   | 102.56   | 123.07 | G551  |       | 551 |
|  |   | X | 102.56   | 123.07 | G552  |       | 552 |

|  |   |   |           |        |       |      |     |
|--|---|---|-----------|--------|-------|------|-----|
| Changement de compteur   |   |   |           |        |       |      |     |
| Débit maximum ≤ 16 m3/h  | X |   | 76.67     | 92.00  | G621A |      | 621 |
| Débit maximum ≥ 16 m3/h  | X |   | 460.53    | 552,64 | G621B |      | 632 |
| Débit maximum ≤ 160 m3/h   |   | X | 460.53    | 552.64 | G622A |      | 630 |
| Débit maximum ≥ 160 m3/h   |   | X | 809.92    | 971.90 | G622B |      | 632 |
| Changement de porte de coffret                                   | X |   | 38,91     | 46,69  | G631  | 940b |     |
| Contrôle métrologique en laboratoire d'un équipement de comptage | X |   | 301.75    | 362.10 | G641  |      | 641 |
|  |   | X | SUR DEVIS |        | G642  |      | 622 |
| <b>PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT</b>                     |   |   |           |        |       |      |     |
| Etude technique sans déplacement                                 | X |   | 50.82     | 60.98  | G711A |      | 231 |
| Etude technique avec déplacement                                 | X |   | 150.89    | 181.07 | G711B |      | 231 |
| Etude technique pour T3  |   | X | 301.75    | 362.10 | G712A |      | 231 |
| Etude technique pour T4  |   | X | 397.02    | 476.42 | G712B |      | 231 |
| Réalisation d'un raccordement au réseau                          | X |   | SUR DEVIS |        | G811A |      | 232 |
|  |   | X | SUR DEVIS |        | G812  |      | 232 |

|   |   |   |           |        |       |      |     |
|---|---|---|-----------|--------|-------|------|-----|
| Modification, suppression ou déplacement de branchement   | X |   | SUR DEVIS |        | G821A |      | 234 |
|   |   | X | SUR DEVIS |        | G822  |      | 234 |
| Déplacement sans intervention                             | X |   | 30.43     | 36.52  | G911A | 030b |     |
| Débit maximum ≤ 160 m3/h                                  |   | X | 150,89    | 181,07 | G912A |      | 912 |
| Débit maximum ≥ 160 m3/h                                  |   | X | 277,90    | 333,48 | G912B |      | 912 |
| Frais de dédit pour annulation tardive d'un RDV programmé | X |   | 19,53     | 23,44  | G921A |      |     |
|   |   | X | 24.77     | 29.72  | G922  |      |     |
| Duplicata d'un document ou fichier                        | X |   | 15.95     | 19.14  | G931A |      |     |
|   |   | X | 15.95     | 19.14  | G932A |      |     |
| Duplicata d'autres données                                | X |   | DEVIS     |        | G931B |      | 932 |
|   |   | X | DEVIS     |        | G932B |      | 932 |
| Enquête   | X |   | 34.31     | 41.17  | G941A | 920b |     |
|   |   | X | 123.85    | 148.74 | G942  | 335  |     |
| Déplacement d'un agent assermenté                         | X |   | 508.17    | 609.80 | G951A |      |     |
|   |   | X | 508,17    | 609,80 | G952  |      |     |

|   |   |   |        |        |       |      |  |
|---|---|---|--------|--------|-------|------|--|
| Supplément intervention réalisée en « Express » | X |   | 36.47  | 43.76  | G971A | 010b |  |
|   |   | X | 59.60  | 72.51  | G972  | 010a |  |
| Supplément intervention réalisée en « Urgence » | X |   | 124.72 | 149.66 | G981A |      |  |

### PRESTATIONS RECURRENTES ET PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE

| Titre fiche   | Option tarifaire du consommateur | Prix facturé € HT               | Prix facturé € TTC | Code prestation | Code prestation | Code prestation |
|---|----------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (facturation mensuelle pour un an minimum)   | T2                               | 34.37                           | 41.24              | G1001           |                 | 307             |
| Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (facturation mensuelle pour un an minimum)   | T3                               | 34.37                           | 41.24              | G1002           |                 | 307             |
| Service de pression non standard : durée standard de 10 ans   | Contrat de livraison direct      | Formule de calcul dans la fiche |                    | G1012           |                 | 116             |
| Relevé cyclique avec déplacement pour consommateur dont le compteur ne peut être équipé ou accessible à l'équipement de module de relevé à distance (facturation mensuelle) |                                  | 74.81                           | 89.77              | G1022           |                 | 309             |

## **Prestations de base**

**(Incluses dans le tarif d'acheminement)**

## Prestations de base

### (Non facturées à l'acte, incluses dans le tarif d'acheminement)

#### **G011 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)**

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

##### Description

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur relatif à la distribution de gaz naturel d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.

Pour les consommateurs à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index calculé par le GRD de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, en fonction :

- soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;
- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur ;
- soit de l'historique de consommation, si aucun index auto-relevé n'a été transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les consommateurs à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, le GRD de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »).

##### Standard de réalisation

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au moins 4 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

#### **G012 – Interruption de la livraison de GAZ à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture avec ou sans dépose du compteur (MHS)**

##### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

##### Description

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Consommateur pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Libre Service Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si les conditions ne sont pas réunies, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : dans le cas d'une demande de mise hors service à l'initiative du Fournisseur, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son

périmètre par une mise en service si le Consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ou un justificatif d'aide accordé au cours des 12 derniers mois,
- Consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Entre le 1er novembre et le 15 mars, Consommateur résidentiel qui occupe une résidence principale
- Consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée,

Remarque n°1 : si un Consommateur résidentiel indique au Fournisseur qu'il souhaite suspendre durablement l'alimentation en gaz ou bien abandonner son utilisation, le fournisseur doit :

- préciser dans sa demande en zone commentaire « abandon du gaz » de façon que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et,
- l'enregistrer à « date demandée » pour que VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION puisse contacter le consommateur et programmer une intervention avec « dépose compteur ».

Remarque n°2 : si un Consommateur résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et si le compteur est inaccessible, le fournisseur recueille les éléments qui permettront au GRD d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.) ainsi qu'un index auto-relevé.

Remarque n°3 : si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

### Standard de réalisation

Mise hors service à l'initiative du Consommateur : 5 jours ouvrés.

Mise hors service à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler sa demande à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION au moins 10 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

## **G013 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Consommateurs dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

### Standard de réalisation

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

## **G014 - Collecte d'un index auto-relevé client**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Si à l'occasion d'un relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, l'index du compteur est inaccessible et si le consommateur est absent lors du passage du releveur, le consommateur peut communiquer lui-même son index. Si le fournisseur souhaite une intervention de relève à pied pour un PCE équipé d'un compteur évolué qui ne peut pas communiquer d'index télérelevé, cette prestation est réalisée sans frais dans la limite de deux fois par période de 12 mois (si demande en express, le supplément express sera facturé). Au-delà de cette limite, la prestation est facturée. (cf. prestation « relevé spécial sans changement de fournisseur »). Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

## **G015 - Continuité de l'acheminement et de la livraison**

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R. 121-11 du code de l'énergie).

## **G016 – Collecte d'un index auto-relevé fournisseur**

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un fournisseur

### Description

Cette prestation, dite aussi « autorelevé fournisseur » correspond à la situation où un Fournisseur souhaite communiquer au GRD un index autorelevé par son Client.

Le GRD, après contrôle de la cohérence de l'index, le prend en compte, et publie au Fournisseur l'index et l'énergie associée.

La transmission d'un index autorelevé par un Fournisseur est possible dans une limite d'un autorelevé par mois pour les clients à relevé semestriel.

## **G017 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour tous les compteurs.

### Standard de réalisation

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

## **G018 - Information coupure pour travaux et interventions**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Informar le maire, l'autorité concédante, les Consommateurs et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

### Références réglementaires :

L'article R. 121-12 du code de l'énergie dispose que le GRD doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, le GRD peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Le GRD prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les consommateurs par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.

## **G019 - Intervention de dépannage et de réparation**

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur.

### Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION: dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

### Standard de réalisation

Sauf délai plus long convenu avec le Consommateur, le premier déplacement de dépannage intervient dans un délai de 4 heures lorsque **l'appel est reçu avant 21 heures** et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage présente ou est susceptible de présenter.

Les types de dépannages potentiellement sensibles concernés sont définis par **VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION** en fonction de l'analyse de tous les dépannages réalisés.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (nourrisson, personne âgée etc.).

### En cas de manque gaz inhérent à un défaut de l'installation privée (après compteur)

**Vialis ne procède pas à la réparation ni à la recherche du défaut.**

**L'intervention est dans ce cas facturée comme suit :**

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G911A</b> Déplacement sans intervention | 34.31 € HT | <b>41.17 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

Le cas échéant le supplément Urgence G971 est facturé en sus dans le cas d'une intervention réalisée hors heures ouvrées.

## G020 - Intervention de sécurité 24h/24

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur.

### Description

Intervention de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour assurer la mise en sécurité inhérente au risque gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

### Références réglementaires

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

## G021 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « CENTRE D'APPEL SECURITE DEPANNAGE »

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel de sécurité et de dépannage accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique :



## G022 – Pose d'un compteur évolué

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un fournisseur

### Description

La prestation a pour objet d'équiper un poste d'un compteur évolué si le Client dispose d'une fréquence de relevé semestrielle.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison sont facturées en supplément via la prestation « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

### Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

## G023 - Pouvoir calorifique

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup>(n)

### Références réglementaires

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

## G024 - Pression disponible standard

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un consommateur de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 17 à 25 mbar (gaz H)

## G025 - Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval

### Accès à la prestation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION assure que quel que soit le type de réseau en moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R. 121-11 du code de l'énergie).

## G026 - Relevé cyclique

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD avec la fréquence suivante :

- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
  - si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
  - si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - si la CAR est supérieure à 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
- dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne. Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1er avril 2016 sont prises en compte.
- Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
  - i. la CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;
  - ii. les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1er avril et 31 mars. Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.
- Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue des prestations du GRD (pour les GRD proposant la prestation « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

**NB** : si l'index n'a pas été transmis pendant au moins un an, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé à l'exception des clients équipés d'un compteur évolué ne pouvant communiquer d'index télérelevé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »).

## G027 – Programmation d'un rendez-vous téléphonique

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur final et un représentant de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du consommateur et du réseau de distribution, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation G711 « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

### Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

## G028 - Vérification Périodique (VPE) des compteurs et des convertisseurs

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne réalise pas les remises en service des appareils du consommateur.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h (type de compteur qui équipe tous les Consommateurs domestiques – G4 et G6),
- 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m<sup>3</sup>/h – G10 et au-delà.
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

### Références réglementaires

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

## **G029 - Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION propose au consommateur un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du consommateur.

Un rapport est établi à la suite de ce diagnostic et transmis au consommateur et à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

**Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.**

### Standard de réalisation

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le consommateur.

### Références réglementaires

Arrêté du 23 février 2018 (article 27).

## **G030 – Transmission des données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaire d'immeuble**

### Accès à la prestation :

La prestation est demandée au GRD par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

### Description :

Cette prestation a pour objet transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie

### Standard de réalisation

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

## **G031 – Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques**

### Accès à la prestation :

La prestation est demandée au GRD par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.

### Description :

Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D. 111-53 et D. 111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses du GRD.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de gaz renouvelable, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

La demande se fait auprès du GRD à l'adresse suivante : [ARD@vialis.alsace](mailto:ARD@vialis.alsace)

### Standard de réalisation

Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

## **G032 – Accompagnement d'un consommateur en situation de DGI (Danger Grave Immédiat)**

### Accès à la prestation :

La prestation prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement par le GRD lorsqu'une situation de danger grave immédiat (DGI) est détectée.

Cette prestation est réalisée par le GRD à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.

La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposés par un GRD, réglementaires (vente et location immobilière) ou réalisés à la demande d'un consommateur.

Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.

### Description :

La prestation d'accompagnement de Vialis Réseaux de Distribution s'inscrit dans le processus suivant.

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au consommateur une Attestation de Réalisation de Travaux (modèle disponible sur le site de Vialis [www.vialis.vialis.alsace/espacegrd](http://www.vialis.vialis.alsace/espacegrd)) que devra compléter et signer le Consommateur lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit le Centre d'Appel Sécurité Dépannage de Vialis (0800 00 68 00) de l'existence d'un DGI ;
3. Vialis positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation dans son système d'informations, ce qui entraîne une impossibilité de demander une mise en service ou un changement de Fournisseur ;
4. Vialis réceptionne l'attestation de réalisation de travaux transmise par le Consommateur final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son système d'information.
5. En cas de non-retour de l'attestation de réalisation de travaux dans un délai de 3 mois, Vialis déclenche l'interruption de la livraison du gaz en fermant et en condamnant l'organe de coupure individuel desservant l'installation incriminée.

En particulier, Vialis Réseaux de Distribution accompagne le Consommateur final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

### Standard de réalisation :

Le premier appel pour accompagnement du Consommateur est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic au Centre d'Appel Sécurité Dépannage de Vialis.

Un deuxième appel du Consommateur est réalisé par Vialis en cas de non retour de l'attestation de réalisation de travaux, a minima une semaine avant l'expiration du délai de 3 mois.

## **G033 Communication à un consommateur de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles**

### Accès à la prestation

Cette prestation qui relève de l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne requiert pas de demande spécifique.

### Description

La prestation consiste à mettre à disposition des consommateurs, via leur espace personnel sur le site de l'AEL du GRD ou par mail/courrier accompagnées d'un justificatif de domicile pour le PCE concerné et d'un justificatif d'identité, les données de consommation attachées à son point de comptage et d'estimation définies ci-après, si ces données sont disponibles :

- ses données de consommation transmises au fournisseur titulaire, utilisables pour sa facturation, sur les cinq dernières années ;
- ses données de consommation journalières informatives, non utilisables par le fournisseur titulaire pour la facturation, sur les trois dernières années (lorsque le consommateur est équipé d'un compteur évolué ou d'un autre compteur télérelevé) ;
- ses données de consommation horaires informatives sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si la prestation de relève à pas horaire de ces données a été préalablement souscrite).

Pour les compteurs évolués uniquement, en cas de données manquantes, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION publie des données de consommation calculées, en précisant quelles données sont calculées et quelles données sont réelles.

La prestation comprend aussi la possibilité pour le consommateur de télécharger l'ensemble de ces données et de les transmettre par message électronique à un tiers de son choix.

Elle permet aussi d'accéder, via son espace personnel sur le site de l'AEL du GRD, à la liste des fournisseurs et autres tiers ayant déclaré avoir une autorisation expresse / un consentement de la part du client et de pouvoir révoquer, le cas échéant, l'autorisation expresse / le consentement donné à un fournisseur ou à un tiers pour un accès récurrent.

La prestation comprend aussi la possibilité d'accéder aux données techniques et contractuelles associées au compteur.

### Standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande dans le cas d'un canal mail ou courrier.

## **G034 – Accès à la sortie locale des compteurs évolués**

### Accès à la prestation :

La prestation est accessible aux consommateurs équipés d'un compteur Évolué.

### Description :

La prestation consiste à mettre à disposition une sortie locale permettant le branchement d'un dispositif de télérelève sur le compteur évolué ou le module déporté évolué pour permettre le relevé et la transmission en temps réel des impulsions par un acteur tiers.

Le dispositif de télérelève n'est pas fourni par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION Il est installé et exploité sous la responsabilité du consommateur et avec son accord.

### Standard de réalisation

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

## **G035 – Transmission journalière des données de consommation**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est destinée au fournisseur titulaire ayant reçu le consentement / l'autorisation du consommateur.

### Description :

La prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, des volumes de Gaz quotidiens enregistrés par le compteur (évolué) ainsi que des consommations informatives journalières associées avec un PCS provisoire, si les données sont disponibles.

Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par les compteurs.

Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années.

### Standard de réalisation

Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

## **G036 – Choix de la date de publication des index mensuels**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par le Fournisseur du consommateur.

### Description :

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION transmet mensuellement et à date fixe les index mensuels du consommateur équipé d'un compteur évolué à son fournisseur, ce qui permet la facturation mensuelle de la consommation sur index réel.

Le fonctionnement efficace de la chaîne d'élaboration des relevés cycliques nécessite que la charge de travail soit lissée régulièrement sur les différents jours du mois. VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION souhaite donc une répartition des dates de relève assurant que sont relevés chaque jour soit entre 3.5% et 3.7% des compteurs.

Le GRD réalisera périodiquement un suivi de la répartition par date (nombre de PCE par date et par Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur ( CDG-F)), afin de mettre en évidence les déséquilibres de répartition des relevés.

Les modalités d'application de cette prestation seront définies dans le cadre du GTG, y compris les moyens de remédier aux déséquilibres de répartition des relevés.

## **G037 – Relevé à date choisie**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par le Fournisseur du consommateur.

### Description :

La prestation consiste en la transmission au fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m3 et kWh calculée depuis le précédent relevé pour ses consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Le relevé sera transmis au fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou événementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande.

Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par le GRD VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

## **G038 – Communication de données de consommation gaz au point de livraison d'un consommateur à un fournisseur ou à un tiers**

La prestation permet à un fournisseur ou un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur d'obtenir ponctuellement les données de consommation (CAR (consommation annuelle de référence), profil de consommation, CJA (capacité journalière d'acheminement) pour les consommateurs « à souscription », historique des quantités de gaz naturel mesurées du consommateur.

Cette prestation est réalisée dans le respect des dispositions des articles R.111-31 et suivants du code de l'énergie.

Cette prestation n'est pas facturée par le GRD.

### Description :

Cette prestation est demandée au GRD par un fournisseur ou un tiers quelle que soit la fréquence de relève ou l'option tarifaire du consommateur.

La prestation consiste à communiquer à un fournisseur ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du consommateur et désigné(s) par le fournisseur ou le tiers effectuant la demande.

Les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du consommateur (consommateur dit « multisites »).

| Typologie de la donnée  | Client final = personne physique   |   | Client final = personne morale   |   |
|---|--|---|--|---|
|   | Fournisseur titulaire  | Fournisseur non titulaire ou Tiers      | Fournisseur titulaire  | Fournisseur non titulaire ou Tiers        |
| Donnée Technique  | Donnée accessible sans Autorisation Expresse ni Consentement                     |   |  |   |
| Donnée Contractuelle<br>(Consommation Annuelle de référence ou CAR, Profil de consommation à la date de la demande, Capacité Journalière d'Acheminement ou CJA) | Donnée accessible sans Consentement (donnée nécessaire à l'exécution du contrat) | Consentement du client final nécessaire | Donnée accessible sans Autorisation Expresse<br>(donnée nécessaire à l'exécution du contrat) | Autorisation Expresse / Mandat nécessaire |
| Donnée de consommation au titre du Contrat (historique 5 ans, incluant le coefficient thermique sur chaque période)   |  |   |  |   |
| Donnée de consommation informative journalière (historique 3 ans)   | Consentement client final nécessaire   |   | Autorisation Expresse / Mandat nécessaire  |   |
| Donnée de consommation informative horaire (historique deux ans si la collecte horaire est activée par le client)   |  |   |  |   |

Les données sont adressées par le GRD au demandeur (fournisseur ou tiers disposant d'une autorisation expresse / d'un consentement du consommateur) de manière automatisée via le système d'information du GRD.

### Standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande. La prestation peut être souscrite par un consommateur équipé d'un compteur évolué ou d'un autre compteur télé relevé, si celui-ci a pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux. Les procédures sont alors les mêmes que celles utilisées par les tiers.

**Prestations facturées à l'acte  
A destination des consommateurs  
à relevé semestriel**

## Mise en service :

### 111 – Mise en service sans déplacement

# G111

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description :

A la suite d'une demande de mise en service adressée par un fournisseur pour le compte d'un client, le GRD traite la demande sans intervention technique lorsque la livraison du gaz n'a pas été interrompue.

Le PCE est rattaché au périmètre du contrat d'acheminement du fournisseur lors de l'arrivée d'un nouvel occupant dans un local déjà alimenté en gaz. Cette prestation consiste à rattacher le PCE à la date demandée :

- avec prise en compte d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;

ou dans les autres cas :

- avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité) ;
- ou avec reprise de l'index en cas d'interruption de la livraison de gaz, si le fournisseur le demande et sous réserve que le contrat de fourniture du prédécesseur soit résilié.

#### Prix de la Prestation :

|   |            |                    |
|---|------------|--------------------|
| <b>G111</b> Consommateurs Particuliers / Professionnels | 18,62 € HT | <b>22,34 € TTC</b> |
|---|------------|--------------------|

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** 5 jours ouvrés

**Express :** NON DISPONIBLE

**Urgence :** NON DISPONIBLE

### 121 – Mise en service avec déplacement

# G121

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description :

A la suite d'une demande de mise en service adressée par un fournisseur de gaz pour le compte d'un client, le GRD déclenche une intervention technique pour donner l'accès au gaz au client.

Le PCE est rattaché au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première mise en service d'un local nouvellement raccordé et pour lequel l'énergie n'est pas disponible, que le compteur soit posé ou à poser ;
- ou, lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local alimenté en gaz, si le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste de livraison du client est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD au profit du client qui le loue, sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m<sup>3</sup> /h, dont la mise à disposition est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs » (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque la livraison du gaz a été interrompue, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD lors de la pose du compteur, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « en urgence ».

### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G121A</b> Sans pose compteur  | 18,62 € HT  | <b>22,34 € TTC</b>  |
| <b>G121B Avec Pose Compteur</b><br>Débit max inférieur ou égal à 16m <sup>3</sup> /h | 18,62 € HT  | <b>22,34 € TTC</b>  |
| <b>G121C Avec Pose Compteur</b><br>Débit max supérieur à 16m <sup>3</sup> /h         | 460,53 € HT | <b>552,64 € TTC</b> |

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>5 jours ouvrés</b>                                    |
| <b>Express :</b>  | entre 2 et 4 jours ouvrés <b>(avec supplément G971)</b>  |
| <b>Urgence :</b>  | le jour même de la demande <b>(avec supplément G981)</b> |

## Coupure ou dépose du compteur à la demande du consommateur et rétablissement de la fourniture de gaz :

### 211 – Coupure à la demande du consommateur

# G211

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation comprend la fermeture du robinet avec mise en place de scellés (plombage) de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, **mais pas le détachement contractuel**.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m<sup>3</sup>/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h, la prestation est réalisée **avec dépose du compteur** (voir prestation G221 - DEPOSE DU COMPTEUR).

#### Prix de la Prestation :

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G211</b> Coupure à la demande du consommateur | 34,31 € HT | <b>41,17 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

#### Délai standard de réalisation

|            |  |
|------------|--|
| Standard : | 10 jours ouvrés                                  |
| Express :  | entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971) |
| Urgence :  | NON DISPONIBLE                                   |

### 221 – Dépose du compteur à la demande du consommateur

# G221

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Consommateur.

#### Description :

La prestation permet à un consommateur qui souhaite interrompre la livraison de manière définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente / comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

#### Prix de la Prestation :

|   |            |                    |
|---|------------|--------------------|
| <b>G221</b> Dépose à la demande du consommateur | 57.02 € HT | <b>68.42 € TTC</b> |
|---|------------|--------------------|

### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés

Express : entre 2 et 9 jours ouvrés **(avec supplément G971)**

Urgence : NON DISPONIBLE

Prestation non facturée si effectuée dans le cadre d'une mise hors service pour un PCE résidentiel équipé d'un compteur < 16 m<sup>3</sup>/h

## 231 – Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur **G231**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur sans repose des appareils.

### Prix de la Prestation :

|   |            |                    |
|---|------------|--------------------|
| <b>G231</b> Rétablissement à la demande du consommateur | 34.31 € HT | <b>41.17 € TTC</b> |
|---|------------|--------------------|

### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés

Express : entre 2 et 9 jours ouvrés **(avec supplément G971)**

Urgence : NON DISPONIBLE

## Prestations liées à une modification contractuelle :

**311 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relèvement**

**G311**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

### **Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :**

#### Prix de la Prestation :

Index auto-relevé ou calculé : non facturé

Index relevé par VIALIS : cf. prestation G521 « relevé spécial »

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande

**Express :** NON DISPONIBLE

**Urgence :** NON DISPONIBLE

### **Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement**

#### Prix de la Prestation :

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <b>G311</b> Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle : | 206.45 € HT | <b>247.74 € TTC</b> |
|---|-------------|---------------------|

Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande

**Express :** NON DISPONIBLE

**Urgence :** NON DISPONIBLE

## Interventions pour impayés :

### 411 – Coupure pour impayés

# G411

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD. Elle est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le GRD évite de programmer des coupures après 15 h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Le GRD ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL (Fonds Solidarité Logement) depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée ;
- consommateur qui apporte la preuve qu'il a réglé au fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

#### Prix de la Prestation :

|                                  |            |                    |
|----------------------------------|------------|--------------------|
| <b>G411</b> Coupure pour impayés | 54.38 € HT | <b>65.26 € TTC</b> |
|----------------------------------|------------|--------------------|

#### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b>                           |
| Express :         | entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971) |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

## 421 – Prise de règlement

# G421

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Consommateur s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Consommateur s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

### Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.
- l'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Consommateur du Fournisseur.

Si le Consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ».

L'agent de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION fait de même si le Consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

### Prix de la Prestation :

|                                |            |                    |
|--------------------------------|------------|--------------------|
| <b>G421</b> Prise de Règlement | 54.38 € HT | <b>65.26 € TTC</b> |
|--------------------------------|------------|--------------------|

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b>                           |
| Express :         | entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971) |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

## 431 – Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés

# G431

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. **La présence du consommateur est obligatoire.**

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures.

### Prix de la Prestation :

**G431** Rétablissement suite coupure pour impayés

**NON FACTURE**

### Délai standard de réalisation

**Standard :** le jour ouvré suivant la demande

**Express :** demande exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes  
(avec supplément G971)

**Urgence :** équipes non disponible durant les heures ouvrables ou demande formulée entre 15h et 21h  
(avec supplément G981)

## Relevé spécial et transmission de données de relève :

### 511 – Relevé spécial pour changement de fournisseur

# G511

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le Fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

#### Prix de la Prestation :

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G511</b> Relevé spécial changement de fournisseur | 30.43 € HT | <b>36.52 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

Gratuit pour un point relevable à distance, lorsque aucune intervention sur le terrain ne s'avère nécessaire.

#### Délai standard de réalisation

**Standard :** Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

### 521 – Relevé spécial hors changement de fournisseur

# G521

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

Acte effectué sur la demande

- du Fournisseur,
- de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, notamment si le Consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

#### Prix de la Prestation :

|                            |            |                    |
|----------------------------|------------|--------------------|
| <b>G521</b> Relevé spécial | 30.43 € HT | <b>36.52 € TTC</b> |
|----------------------------|------------|--------------------|

Gratuit pour un point relevable à distance, lorsque aucune intervention sur le terrain ne s'avère nécessaire.

Si le fournisseur souhaite une intervention de relève à pied pour un PCE équipé d'un compteur évolué qui ne peut pas communiquer d'index télérelevé, cette prestation est réalisée sans frais dans la limite de deux fois par période de 12 mois (si demande en express, le supplément express sera facturé). Au-delà de cette limite, la prestation est facturée.

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b>                           |
| Express :         | entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G971) |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

## **531 – Vérification des données de comptage sans déplacement**

# **G531**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

### Prix de la Prestation :

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G531</b> Vérification de données de comptage sans déplacement | 15.95 € HT | <b>19.14 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>5 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE        |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE        |

## **541 – Vérification des données de comptage avec déplacement**

# **G541**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un relevé à date, d'un « Changement de fournisseur », d'une « Mise en service », d'une « Interruption de la livraison de gaz », d'un changement de tarif, d'une pose ou d'une dépose de compteur, d'autre part. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans [un délai maximum défini par le GRD] [à renseigner] et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

### Prix de la Prestation :

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G541</b> Vérification de données de comptage « Index contesté » | 52.44 € HT | <b>62.93 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

## 551 – Raccordement de l'installation du consommateur sur une sortie d'impulsion

# G551

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur un Consommateur ayant conclu un CLD.

### Description :

Acte effectué à la demande du fournisseur ou du consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION raccorde l'installation du consommateur sur la 2ème prise d'impulsion du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture au préalable au GRD d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le consommateur est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion, une offre de location sera faite au consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Vialis Réseaux de Distribution ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G551</b> Raccordement de l'installation du consommateur à la sortie d'impulsion | 102.56 € HT | <b>123.07 € TTC</b> |
|--|-------------|---------------------|

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur facturé en sus.

### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

Express : NON DISPONIBLE

Urgence : NON DISPONIBLE

Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

## Vérification des appareils de comptage :

### 621 – Changement de compteur

# G621

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Si le compteur à changer était propriété du consommateur, un nouveau compteur est fourni par le GRD et loué au consommateur.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

#### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G621A</b> Changement de compteur Débit maximum $\leq 16 \text{ m}^3/\text{h}$ | 76.67 € HT  | <b>92.00 € TTC</b>  |
| <b>G621B</b> Changement de compteur Débit maximum $> 16 \text{ m}^3/\text{h}$    | 460.53 € HT | <b>552.64 € TTC</b> |

#### Délai standard de réalisation

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>5 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE        |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE        |

### 631 – Changement de porte de coffret

# G631

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation comprend le déplacement pour remplacement de porte détériorée de coffret de type S300 / S2300.

Remarque : le cas échéant, la porte est facturée en sus directement au responsable identifié.

#### Prix de la Prestation :

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G631</b> Changement de porte de coffret | 38,91 € HT | <b>46.69 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

#### Délai standard de réalisation

**En fonction de l'analyse du risque par le Gestionnaire du réseau de distribution**

## 641 – Contrôle métrologique en laboratoire d'un équipement de comptage

# G641

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

### Description :

La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

### Compteur faisant partie intégrante du réseau de distribution :

Le GRD dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le GRD dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après sa remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné.

### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G641</b> Contrôle métrologique en laboratoire | 301,75 € HT | <b>362,10 € TTC</b> |
|--|-------------|---------------------|

Intervention facturée si la précision du compteur est dans la tolérance métrologique réglementaire (aucun défaut constaté). Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

### Délai standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

## Etude technique :

**711 – Etude Technique**

**G711**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

### Description :

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

### Prix de la Prestation :

**La première étude n'est pas facturée.**

Les études suivantes sont facturées selon les cas suivants:

|  |                    |                     |
|--|--------------------|---------------------|
| <b>G711A</b> Etude technique sans déplacement sur site : | <i>50.82 € HT</i>  | <b>60.98 € TTC</b>  |
| <b>G711B</b> Etude technique avec déplacement sur site : | <i>150.89 € HT</i> | <b>181.07 € TTC</b> |

### Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

|            |   |
|------------|---|
| Standard : | <p>dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 35 m,<br/>           dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m ou projet en zone non viabilisée<br/>           dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.</p> |
|------------|---|

## Raccordement et modification de branchement :

### 811 – Réalisation d'un raccordement au réseau

### G811

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

#### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure visé par les textes réglementaires). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION relatives au Code de l'Energie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature préalable d'un Contrat de Raccordement avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à l'acceptation d'un devis et à la validation d'un dossier d'étude technique.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

#### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

#### **G811A Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution**

**SUR DEVIS**

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

#### Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le Consommateur, et dans un délai de :

- 10 jours ouvrés pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

Ces délais sont décomptés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Consommateur.

## 821 – Modification, suppression ou déplacement de branchement

# G821

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Consommateur des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Consommateur de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Consommateur de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>G821A</b> Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution | <b>SUR DEVIS</b> |
|--|------------------|

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

### Délai standard de réalisation

Les délais de réalisation sont précisés dans la proposition technique et financière.

## Autres Prestations :

### 911 – Déplacement sans intervention - en vain

# G911

#### Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur par le fait du Consommateur ou du Fournisseur.

#### Prix de la Prestation :

|  |            |                    |
|--|------------|--------------------|
| <b>G911A</b> Déplacement sans intervention | 30.43 € HT | <b>36.52 € TTC</b> |
|--|------------|--------------------|

### 921 – Frais de dédit pour annulation tardive d'un rendez vous programmé

# G921

#### Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention ou d'un rendez-vous, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Consommateur ou du Fournisseur.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

#### Prix de la Prestation :

|   |            |                    |
|---|------------|--------------------|
| <b>G921A</b> Frais de dédit pour annulation tardive | 19,53 € HT | <b>23,44 € TTC</b> |
|---|------------|--------------------|

### 931 – Duplicata

# G931

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description :

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

#### Prix de la Prestation :

|   |           |                    |
|---|-----------|--------------------|
| <b>G931A</b> Duplicata d'un document ou fichier : | 15.95€ HT | <b>19.14 € TTC</b> |
| <b>G931B</b> Autre données :                      |           | <b>sur devis</b>   |

## 941 – Enquête

# G941

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- à vérifier le matricule du compteur ;
- à vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur ;
- à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

La prestation n'est pas facturée si une anomalie est constatée (hors utilisation frauduleuse).

### Prix de la Prestation :

|                      |            |                    |
|----------------------|------------|--------------------|
| <b>G941A</b> Enquête | 34.31 € HT | <b>41.17 € TTC</b> |
|----------------------|------------|--------------------|

### Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

## 951 – Déplacement d'un agent assermenté

# G951

### Accès à la prestation :

Cette prestation est réalisée à l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à la demande d'un consommateur ou d'un Fournisseur.

### Description :

La prestation consiste au déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et/ou une atteinte aux ouvrages du GRD et établir le cas échéant un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main-d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G951A</b> Déplacement d'un agent assermenté | 508.17 € HT | <b>609.80 € TTC</b> |
|--|-------------|---------------------|

## 971 – Supplément intervention réalisée en « Express »

# G971

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

### Description :

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Express » ne peut être réalisée du fait du consommateur ou du fournisseur (consommateur absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Express ».

### Prix de la Prestation :

|                                     |            |                    |
|-------------------------------------|------------|--------------------|
| <b>G971A</b> Supplément « Express » | 36.47 € HT | <b>43.76 € TTC</b> |
|-------------------------------------|------------|--------------------|

## 981 – Supplément intervention réalisée en « Urgence »

# G981

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

### Description :

Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Urgence » ne peut être réalisée du fait du consommateur ou du fournisseur (consommateur absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Urgence ».

### Prix de la Prestation :

|                                     |             |                     |
|-------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>G981A</b> Supplément « Urgence » | 124.72 € HT | <b>149.66 € TTC</b> |
|-------------------------------------|-------------|---------------------|

**991 – Etude d'adéquation poste de livraison / besoin client**
**G991**
Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

Description :

La prestation consiste à vérifier si le poste gaz est adapté à la puissance installée des équipements gaz du consommateur. Le Consommateur communique la puissance installée totale de ses installations gaz en fonctionnement (kW). A partir de cette information, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION étudie à distance si les caractéristiques du poste de livraison (compteur et détendeur) répondent aux besoins de l'installation intérieure du Consommateur (sans nécessité de déplacement sur site).

- Si le poste de livraison est adapté, le GRD de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION en informe le Consommateur
- Si le poste de livraison n'est pas adapté, le GRD de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION en informe le Consommateur et une des 3 prestations suivantes est mise en œuvre en fonction du débit du compteur et de la fréquence de relevé : « N° 080100 : Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs », « N°1203—et 1204— Services liés à la livraison pour les consommateurs en relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué : location de compteur / bloc de détente »

Prix de la Prestation :

|             |             |                     |
|-------------|-------------|---------------------|
| <b>G991</b> | 176,20 € HT | <b>211,44 € TTC</b> |
|-------------|-------------|---------------------|

Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>21 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

**Prestations facturées à l'acte  
A destination des consommateurs  
à relevé non semestriel**

## Mise en service :

### 112 – Mise en service

# G112

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

#### Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) et pour lequel l'énergie n'est pas disponible, que le compteur soit posé ou à poser ;
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par le GRD et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m<sup>3</sup> /h, dont la mise à disposition est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs ».

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis au GRD lors de la pose du compteur, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé.

#### Prix de la Prestation :

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <b>G112A</b> Mise en service sans pose compteur, avec ou sans déplacement :           | 124,72 € HT | <b>149,66 € TTC</b> |
| <b>G112B Avec Pose Compteur</b><br>Débit max inférieur ou égal à 160m <sup>3</sup> /h | 460,53 € HT | <b>552,64 € TTC</b> |
| <b>G112C Avec Pose Compteur</b><br>Débit max supérieur à 160m <sup>3</sup> /h         | 809,92 € HT | <b>971,90 € TTC</b> |

### Délai standard de réalisation

#### Mise en service avec pose compteur :

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Standard :</b> | <b>21 jours ouvrés</b> ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Consommateur. |
| Express :         | NON DISPONIBLE  |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE  |

#### Mise en service sans pose compteur :

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>5 jours ouvrés</b>                            |
| Express :         | entre 2 et 4 jours ouvrés <b>avec supplément</b> |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

## Coupure ou dépose du compteur à la demande du consommateur et rétablissement de la fourniture de gaz :

### 212 – Coupure à la demande du consommateur

# G212

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Consommateur ayant conclu un CLD.

#### Description :

La prestation comprend la fermeture du robinet avec mise en place de scellés (plombage) de l'installation, sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur).

Elle implique l'interruption de la livraison, **mais pas le détachement contractuel.**

#### Prix de la Prestation :

|  |             |
|--|-------------|
| <b>G212</b> Coupure à la demande du consommateur | 206.45 € HT |
| <b>207.74 € TTC</b>                              |             |

### Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

## 222 – Dépose du compteur à la demande du consommateur

# G222

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Consommateur.

### Description :

La prestation permet à un consommateur qui souhaite interrompre la livraison, de manière temporaire (ex : travaux), pour les clients bénéficiant d'un contrat fournisseur actif, ou définitive, de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

### Prix de la Prestation :

|   |             |
|---|-------------|
| <b>G222A Dépose Compteur à la demande du consommateur</b><br><b>552.64 € TTC</b><br>Débit max inférieur ou égal à 160m3/h | 460.53 € HT |
| <b>G222B Dépose Compteur à la demande du consommateur</b><br><b>971.90 € TTC</b><br>Débit max supérieur à 160m3/h         | 809.92 € HT |

### Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

## 232 – Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur

# G232

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Consommateur ayant conclu un CLD.

### Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur avec ou sans repose des appareils.

### Prix de la Prestation :

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <b>G232A Rétablissement sans repose de la chaîne de comptage :</b>  | 206.45 € HT | <b>247.74 € TTC</b> |
| <b>G232B Rétablissement sans repose de la chaîne de comptage :</b><br>Débit max inférieur ou égal à 160m3/h | 460.53 € HT | <b>552.64 € TTC</b> |
| <b>G232C Rétablissement sans repose de la chaîne de comptage :</b><br>Débit max supérieur à 160m3/h         | 809.92 € HT | <b>971.90 € TTC</b> |

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>5 jours ouvrés</b>                            |
| Express :         | entre 2 et 4 jours ouvrés (avec supplément G971) |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

## Prestations liées à une modification contractuelle :

**312 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relève**

**G312**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur. La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ».

Le tarif de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.

### **Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé :**

### Prix de la Prestation :

Index auto-relevé ou calculé : non facturé  
Index relevé par VIALIS : cf. prestation G522 « relevé spécial »

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande |
| Express :         | NON DISPONIBLE                                     |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                     |

## Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement

### Prix de la Prestation :

**G312** Fréquence mensuelle vers fréquence journalière :

**SUR DEVIS**

Remarque : En fonction des modifications techniques à apporter par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

### Délai standard de réalisation

**Standard :** Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande

**Express :** NON DISPONIBLE

**Urgence :** NON DISPONIBLE

## Interventions pour impayés :

### 412 – Coupure pour impayés

# G412

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD.

### Prix de la Prestation :

**G412** Coupure pour impayés

146,61 € HT

**175,93 € TTC**

### Délai standard de réalisation

**Standard :** **10 jours ouvrés**

**Express :** entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G972)

**Urgence :** NON DISPONIBLE

### 422 – Prise de règlement

# G422

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (notamment chèque libellé à l'ordre du fournisseur, titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par le GRD ;
- l'agent du GRD ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « Coupure pour impayés ». L'agent du GRD fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

### Prix de la Prestation :

|                                |             |                     |
|--------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>G422</b> Prise de Règlement | 146,61 € HT | <b>175,93 € TTC</b> |
|--------------------------------|-------------|---------------------|

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b>                           |
| Express :         | entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G972) |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

## **432 – Rétablissement suite à coupure pour impayés**

# **G432**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. **La présence du consommateur est obligatoire.**

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,

### Prix de la Prestation :

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <b>G432</b> Rétablissement suite coupure pour impayés | 146,61 € HT | <b>175,93 € TTC</b> |
|---|-------------|---------------------|

### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>le jour ouvré suivant la demande</b>  |
| Express :         | demande exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes<br><b>(avec supplément G972)</b> |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE   |

## Relevé spécial et transmission de données de relève :

### 522 – Relevé spécial hors changement de fournisseur

# G522

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Consommateur ayant conclu un CLD.

#### Description :

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Consommateur (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

#### Remarque :

- cette prestation est demandée également par le Consommateur (Contrat de Livraison Direct),
- cette prestation peut être facturée en sus par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION notamment si le Consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

#### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G522A</b> Relevé spécial (point non relevable à distance) | 123,85 € HT | <b>148,62 € TTC</b> |
| <b>G522B</b> Relevé spécial (point relevable à distance)     | 50,82 € HT  | <b>60,98 € TTC</b>  |

#### Délai standard de réalisation

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b>                           |
| Express :         | entre 2 et 9 jours ouvrés (avec supplément G972) |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE                                   |

### 532 – Vérification des données de comptage sans déplacement

# G532

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un Consommateur ayant conclu un CLD.

#### Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

### Prix de la Prestation :

|   |            |                    |
|---|------------|--------------------|
| <b>G532A</b> Vérification de données de comptage sans déplacement | 15.95 € HT | <b>19.14 € TTC</b> |
|---|------------|--------------------|

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>5 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE        |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE        |

## **542 – Vérification des données de comptage avec déplacement**

# **G542**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

### Description :

La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut :

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une interruption de la livraison du gaz, d'un changement de tarif, d'une pose ou d'une dépose de compteur. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans [un délai maximum défini par le GRD] [à renseigner] et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins [50 m<sup>3</sup> / 10 m<sup>3</sup> / autre volume déterminé par le GRD] [à choisir] de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation,
- soit porter sur une suspicion de dysfonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

### Prix de la Prestation :

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <b>G542A</b> Vérification de données de comptage « Index contesté » | 123.82 € HT | <b>148.62 € TTC</b> |
|---|-------------|---------------------|

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

### Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

## **552 – Raccordement de l'installation du consommateur sur une sortie d'impulsion G552**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur un Consommateur ayant conclu un CLD.

### Description :

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz naturel.

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION raccorde l'installation du Consommateur sur la 2<sup>ème</sup> prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION raccorde l'installation du Consommateur sur le convertisseur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive (ATEX), l'installation du Consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Consommateur nécessite la fourniture préalable à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de Vialis Réseaux de Distribution ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

### Prix de la Prestation :

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G552</b> Raccordement de l'installation du consommateur à la sortie d'impulsion | 102.56 € HT | <b>123.07 € TTC</b> |
|--|-------------|---------------------|

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur facturé en sus.

### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

Express : NON DISPONIBLE

Urgence : NON DISPONIBLE

Le délai standard est porté à 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

## Vérification des appareils de comptage :

### 622 – Changement de compteur

# G622

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

#### Prix de la Prestation :

|   |                    |                     |
|---|--------------------|---------------------|
| <b>G622A Changement de compteur Débit maximum <math>\leq</math> 160 m<sup>3</sup>/h</b> | <b>460.53 € HT</b> | <b>552.64 € TTC</b> |
| <b>G622B Changement de compteur Débit maximum &gt; 160 m<sup>3</sup>/h</b>              | <b>809.92 € HT</b> | <b>971.90 € TTC</b> |

### Délai standard de réalisation

**Standard :** 10 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement en fonction du type et du calibre du compteur

Express : NON DISPONIBLE

Urgence : NON DISPONIBLE

### 642 – Contrôle métrologique en laboratoire d'un équipement de comptage

# G642

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur

#### Description :

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur sous contrat direct de livraison par un laboratoire accrédité.

L'agent du Gestionnaire du réseau de distribution dépose en présence du Consommateur le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

*Remarque* : la prestation peut également être réalisée sur l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution suite à un dysfonctionnement constaté, dans ce cas elle n'est pas facturée.

### Prix de la Prestation :

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>G642A</b> Contrôle métrologique en laboratoire<br>Débit maximum <160m <sup>3</sup> | <b>SUR DEVIS</b> |
| <b>G642b</b> Contrôle métrologique en laboratoire<br>Débit maximum >160m <sup>3</sup> | <b>SUR DEVIS</b> |

Intervention facturée si la précision du compteur est dans la tolérance métrologique réglementaire (aucun défaut constaté). Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

### Délai standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION.

## Etude technique :

### 712 – Etude Technique

# G712

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

#### Description :

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux.

### Prix de la Prestation :

**La première étude n'est pas facturée.**

Les études suivantes sont facturées selon les cas suivants:

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <b>G712A</b> Etude technique Option tarifaire T3 : | 301.75 € HT | <b>362.10 € TTC</b> |
| <b>G712B</b> Etude technique Option tarifaire T4 : | 397.02 € HT | <b>476.42 € TTC</b> |

### Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :

Standard : dans les 15 jours ouvrés

## Raccordement et modification de branchement :

**812 – Réalisation d'un raccordement au réseau**

**G812**

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure visé par les textes réglementaires). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION relatives au Code de l'Energie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature préalable d'un Contrat de Raccordement avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à l'acceptation d'un devis et à la validation d'un dossier d'étude technique.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

**G812 Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution**

**SUR DEVIS**

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

### Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le Consommateur, et dans un délai minimum de :

- 1 mois pour un branchement sans extension de réseau,
- 2 mois pour un branchement avec extension,

Ces délais sont décomptés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Consommateur.

## 822 – Modification, suppression ou déplacement de branchement

# G822

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

### Description :

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de pas-sage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Consommateur des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Consommateur de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Consommateur de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

La définition du branchement, et les limites de propriété et de concession des ouvrages exploités par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION, sont définis dans le cahier des charges annexé au Contrat de concession en vigueur sur la commune concernée par le projet de raccordement.

### Prix de la Prestation :

**Les prix sont établis selon le barème des raccordements.**

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>G822</b> Réalisation d'un raccordement au réseau de distribution | <b>SUR DEVIS</b> |
|---|------------------|

Taxes : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, le taux de TVA réduit de 10 % au lieu du taux normal de 20 % est applicable.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 10 % s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

### Délai standard de réalisation

Les délais de réalisation sont précisés dans la proposition technique et financière.

## Autres Prestations :

### 912 – Déplacement vain

## G912

#### Description :

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur par le fait du Consommateur ou du Fournisseur.

#### Prix de la Prestation :

|  |                    |                     |
|--|--------------------|---------------------|
| <b>G912A</b> Déplacement sans intervention / Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ | <b>150,89 € HT</b> | <b>181,07 € TTC</b> |
| <b>G912B</b> Déplacement sans intervention / Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$    | <b>277,90 € HT</b> | <b>333,48 € TTC</b> |

### 922 – Frais de dédit pour annulation tardive d'un rendez vous programmé

## G922

#### Description :

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention ou d'un rendez-vous, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Consommateur ou du Fournisseur.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.

#### Prix de la Prestation :

|  |                 |                    |
|--|-----------------|--------------------|
| <b>G922</b> Frais de dédit pour annulation tardive | <b>24.77 HT</b> | <b>29.72 € TTC</b> |
|--|-----------------|--------------------|

### 932 – Duplicata

## G932

#### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Consommateur ou par un Fournisseur pour le compte de son consommateur.

#### Description :

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

#### Prix de la Prestation :

|   |                   |                    |
|---|-------------------|--------------------|
| <b>G932A</b> Duplicata d'un document ou fichier : | <b>15.95 € HT</b> | <b>19.14 € TTC</b> |
| <b>G932B</b> Autre données :                      |                   | <b>SUR DEVIS</b>   |

## 942 – Enquête

# G942

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur.

### Description :

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

### Prix de la Prestation :

|                     |             |                     |
|---------------------|-------------|---------------------|
| <b>G942</b> Enquête | 123.95 € HT | <b>148.74 € TTC</b> |
|---------------------|-------------|---------------------|

### Délai standard de réalisation

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Standard :</b> | <b>10 jours ouvrés</b> |
| Express :         | NON DISPONIBLE         |
| Urgence :         | NON DISPONIBLE         |

## 952 – Déplacement d'un agent assermenté

# G952

### Accès à la prestation :

Cette prestation est réalisée à l'initiative de VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION ou à la demande d'un consommateur ou d'un Fournisseur.

### Description :

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

### Prix de la Prestation :

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <b>G952</b> Déplacement d'un agent assermenté | 508,17 € HT | <b>609,80 € TTC</b> |
|---|-------------|---------------------|

**972 – Supplément intervention réalisée en « Express »**

**G972**

Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

Description :

Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

Le supplément est appliqué en sus du tarif de référence correspondant à la réalisation de la prestation demandée dans le délai standard sous réserve de la réalisation effective de l'intervention.

Si l'intervention demandée en « Express » ne peut être réalisée du fait du consommateur ou du fournisseur (consommateur absent, intervention techniquement irréalisable, inaccessibilité des ouvrages...), un « déplacement sans intervention » sera facturé ainsi que le supplément « Express ».

Prix de la Prestation :

|                                    |            |                    |
|------------------------------------|------------|--------------------|
| <b>G972</b> Supplément « Express » | 56.68 € HT | <b>72.51 € TTC</b> |
|------------------------------------|------------|--------------------|

## **Prestations récurrentes et prestations non facturées à l'acte**

## 1001 – Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

# G1001

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

### Description :

Le relevé du compteur est effectué par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION à une fréquence supérieure à la fréquence standard : à une fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite **pour une durée minimale d'un an**. Sa souscription est obligatoire lorsque le Consommateur en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

### Prix de la Prestation :

|   |                 |                       |
|---|-----------------|-----------------------|
| <b>G1001</b> Fréquence de relevé non standard | 34.37 € HT/mois | <b>41.24</b> TTC/mois |
|---|-----------------|-----------------------|

## 1002 – Fréquence de relevé supérieur à la fréquence standard

# G1002

### Accès à la prestation :

Cette prestation est demandée à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION par un Fournisseur ou un consommateur.

### Description :

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

### Prix de la Prestation :

|   |                 |                         |
|---|-----------------|-------------------------|
| <b>G1002</b> Fréquence de relevé non standard | 34.37 € HT/mois | <b>41.24 €</b> TTC/mois |
|---|-----------------|-------------------------|

## 1012 – Service de pression non standard

# G1012

### Accès à la prestation :

Les Consommateurs qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION. Les frais correspondants sont facturés par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION annuellement

### Description :

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de mise à disposition ou de maintenance. Le service de pression non standard permet au consommateur de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les consommateurs qui ont souscrit un Forfait de mise à disposition portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres consommateurs) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 5 bar pour le réseau MPC de pression relative inférieure ou égale à 10 bar, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative supérieure strictement à 10 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord du GRD.

### Prix de la Prestation :

**G1012** : Le prix du service de pression non standard, en euros par an, se calcule comme suit :

#### **Consommation < 5 GWh/an :**

158.12 € HT + k (2,42 € HT x Quantité annuelle en MWh/an + 1450.13 € HT)  
189.74€ TTC + k (2.90 € TTC x Quantité annuelle en MWh/an + 1740.17 € TTC)

#### **Consommation > 5 GWh/an :**

158.12 € HT + k (255.40 € HT x Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1450.13 € HT)  
189.74 € TTC + k (306.48 € TTC x Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j + 1740.17 € TTC)

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Consommateur ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

| Réseau MPB                          |                    |               |               |               |               |               |               |               |
|-------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Niveau de pression à la bride amont | 1 à 1,8 bar        | 1,8 à 2,0 bar | 2,0 à 2,2 bar | 2,2 à 2,4 bar | 2,4 à 2,6 bar | 2,6 à 2,8 bar | 2,8 à 3,0 bar | 3,0 à 3,8 bar |
| Niveau de pression aval*            | 300 mbar à 1,1 bar | 1,1 à 1,3 bar | 1,3 à 1,5 bar | 1,5 à 1,7 bar | 1,7 à 1,9 bar | 1,9 à 2,1 bar | 2,1 à 2,3 bar | 2,3 à 2,5 bar |
| Coefficient k                       | 0,10               | 0,14          | 0,19          | 0,24          | 0,32          | 0,40          | 0,52          | 0,68          |

| Réseau MPC 16 bars                  |               |               |               |                |                 |                 |                 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Niveau de pression à la bride amont | 6,5 à 7,5 bar | 7,5 à 8,5 bar | 8,5 à 9,5 bar | 9,5 à 10,5 bar | 10,5 à 11,5 bar | 11,5 à 12,5 bar | 12,5 à 16 bar   |
| Niveau de pression aval*            | 4,5 à 5,5 bar | 5,5 à 6,5 bar | 6,5 à 7,5 bar | 7,5 à 8,5 bar  | 8,5 à 9,5 bar   | 9,5 à 10,5 bar  | 10,5 à 14,5 bar |
| Coefficient k                       | 0,04          | 0,08          | 0,14          | 0,22           | 0,32            | 0,46            | 0,68            |

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses

## 1022 – Relevé cyclique avec déplacement (consommateurs MM – PCE à relevé mensuel)

# G1022

### Accès à la prestation :

VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION adresse un courrier au Consommateur dans 2 situations :

- Pour un Consommateur dont le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance. Dans ce cas, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance lui est adressée.
- Pour un Consommateur dont le compteur n'est pas accessible pour l'équiper d'un module de relevé à distance. Dans ce cas, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION effectue une demande écrite d'accès auprès du consommateur.

Dans ce courrier, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION précise qu'en cas de refus le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Consommateur aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Consommateur dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec AR et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Consommateur au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Consommateur aux conditions de la présente prestation.

### Description :

Cette prestation permet à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION de relever l'index mensuel des points concernés. Elle concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Le compteur correspond à un modèle qui ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance et le Consommateur n'a pas donné suite à l'offre de remplacement de son appareil par VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION permettant au compteur d'être équipé d'un module de relevé à distance.
- Le Consommateur ne donne pas accès à VIALIS RESEAUX DE DISTRIBUTION pour équiper le compteur d'un module de relevé à distance.

### Prix de la Prestation :

|                                  |                 |                         |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Relevé cyclique avec déplacement | 70.12 € HT/mois | <b>84.14 € TTC/mois</b> |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|

1032 – Service de location du dispositif local de mesurage

**G1032**

**G1032 : Barème des loyers des convertisseurs et enregistreurs**

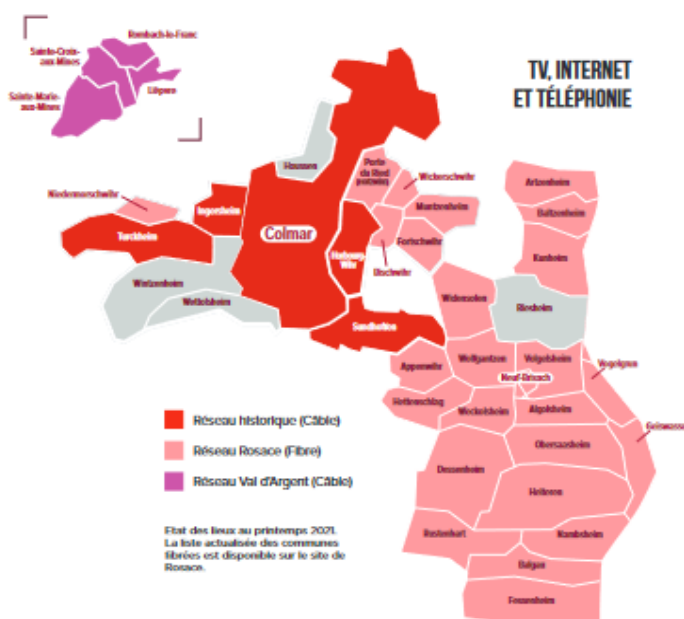
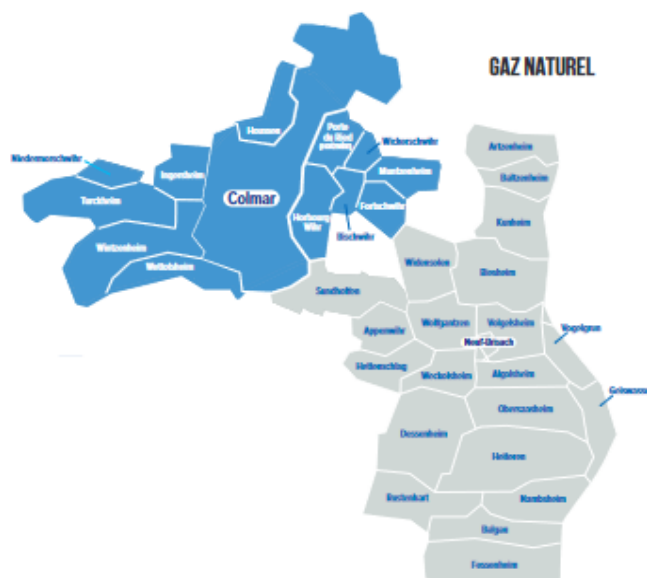
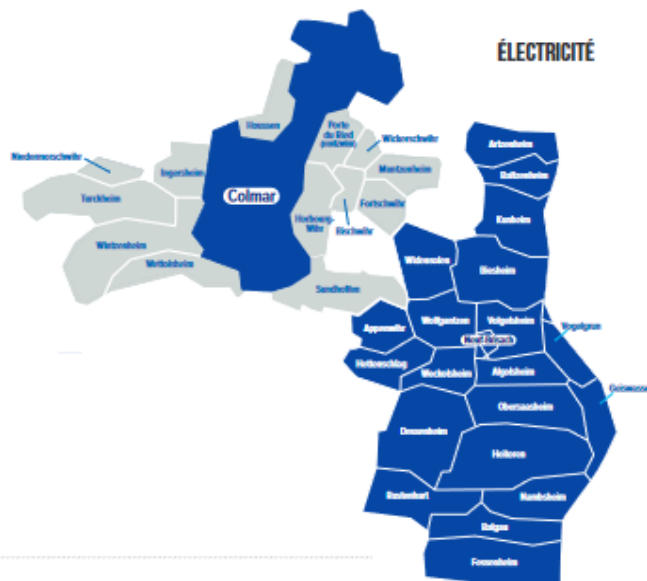
| Descriptif du matériel                          | Loyer mensuel |       | Loyer annuel |        |
|---|---------------|-------|--------------|--------|
|   | € HT          | € TTC | € HT         | € TTC  |
| Convertisseur T sans équipement de télérelève   | 36.83         | 44.20 | 441.90       | 530.28 |
| Convertisseur PT sans équipement de télérelève  | 62.58         | 75.09 | 751.02       | 901.22 |
| Convertisseur PTZ sans équipement de télérelève | 62.58         | 75.09 | 751.02       | 901.22 |
| Équipement de télérelève par RTC                | 48.22         | 57.87 | 78.73        | 694.48 |
| Équipement de télérelève par GSM                | 13.50         | 16.20 | 161.90       | 194.28 |

# TOUJOURS PLUS PROCHE DE VOUS !

CARTE DES RÉSEAUX EXPLOITÉS PAR VIALIS

| COMMUNES                  | ACTIVITÉS |   |   |
|---------------------------|-----------|---|---|
| Algolsheim                | É         |   | T |
| Appenwihr                 | É         |   | T |
| Artzenheim                | É         |   | T |
| Balgau                    | É         |   | T |
| Baltzenheim               | É         |   | T |
| Biesheim                  | É         |   | T |
| Bischwihr                 | É         | G | T |
| Colmar                    | É         | G | T |
| Dessenheim                | É         |   | T |
| Fessenheim                | É         |   | T |
| Fortschwihr               | É         | G | T |
| Geiswasser                | É         |   | T |
| Helteren                  | É         |   | T |
| Hettenschlag              | É         |   | T |
| Porte du Ried (Holtzwihr) | G         |   | T |
| Horbourg-Wihr             | É         | G | T |
| Houssen                   | É         | G |   |
| Ingersheim                | É         | G | T |
| Kunheim                   | É         |   | T |
| Muntzenheim               | É         | G | T |
| Nambsheim                 | É         |   | T |
| Neuf-Brisach              | É         |   | T |
| Niedermorschwihr          | É         | G | T |
| Obersaasheim              | É         |   | T |
| Rustenhart                | É         |   | T |
| Sundhoffen                | É         |   | T |
| Turckheim                 | É         | G | T |
| Vogelgrun                 | É         |   | T |
| Volgelsheim               | É         |   | T |
| Weckolsheim               | É         |   | T |
| Wettolsheim               | É         | G |   |
| Wickerschwihr             | É         | G | T |
| Widensolen                | É         |   | T |
| Wintzenheim               | É         | G |   |
| Wolfgangzen               | É         |   | T |

É Électricité    G Gaz naturel    T Télécoms



Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens  
CS 70187 - 68004 Colmar Cedex France  
Téléphone : 03 89 24 60 50  
Agence de Neuf-Brisach : 2 rue Michel Marsal  
68600 Neuf-Brisach  
Téléphone : 03 89 72 29 90  
Site internet : [www.vialis.net](http://www.vialis.net)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

État des lieux au printemps 2021. La liste actualisée des communes libérées est disponible sur le site de Rosace.

Conception et réalisation : Vialis/DIRCOM - Mars 2021.



**Vialis**  
Partageons l'avenir

10, rue des Bonnes Gens  
CS 70187  
68004 COLMAR Cedex  
03 89 24 60 41  
gpr@vialis.net

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

